

***Balak***

***Haftara de la délivrance***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Balak 5723-1963)*

*(Likouteï Si'hot, tome 18, page 293)*

1. Conformément à la Hala'ha<sup>(1)</sup>, une Haftara doit reprendre l'idée de la Paracha et, notamment, de sa conclusion<sup>(2)</sup>. En apparence, la relation entre la Parchat Balak et sa Haftara est très claire. Cette Haftara<sup>(3)</sup> relate que D.ieu dit aux enfants d'Israël : "Mon peuple, de grâce, souviens-toi de ce que proposa Balak, roi

de Moav et de ce que lui répondit Bilaam, fils de Beor, de Chittim". C'est bien là le contenu de la Parchat Balak.

On sait<sup>(4)</sup>, néanmoins, que la Haftara fut, d'emblée, introduite pour remplacer la lecture de la Torah du Chabbat et des fêtes. Il en résulte que le rapport entre la

---

(1) Tour et Choul'han Arou'h, de même que celui de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 284. Tour et Rama, à cette référence, chapitre 428, au paragraphe 8.

(2) On verra le Beth Yossef sur le Tour, Ora'h 'Haïm et, de même, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au chapitre 283, d'après les Tossafot, sur le traité Meguila 23a, qui dit : "La Haftara doit donc porter sur le sujet qui vient d'être évoqué". Le

---

Rama, précédemment cité, le Choul'han Arou'h, à la même référence, chapitre 284, au paragraphe 7 et le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 284, au paragraphe 13, disent : "Quand on lit deux Sidrot, on dit la Haftara de la dernière".

(3) Mi'ha 6, 5.

(4) Abudarham, Levouch, Baït 'Hadach, Tourei Zahav et Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au début du chapitre 284.

Haftara et la Sidra ne doit pas se limiter uniquement à quelques versets. Il doit porter aussi sur son contenu général. On sait<sup>(5)</sup>, en outre, que le contenu d'un passage apparaît en allusion, en son début, à sa "tête". Il en résulte qu'il existe bien une relation particulière entre le début de la Haftara<sup>(6)</sup> : "et le reste de Yaakov, parmi de nombreux peuples, qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne s'en remet pas aux fils de l'homme" et la fin de la Parchat Balak.

2. Cette Haftara décrit le temps du début de la délivrance, non pas lorsque le Machia'h sera établi d'une façon certaine, après la fin des guerres, quand : "Je transformerai<sup>(7)</sup> les nations, qui Le serviront<sup>(8)</sup> d'une seule épaupe"<sup>(9)</sup>, mais bien la manière dont se dérouleront ces guerres avec

les nations du monde, "et le reste de Yaakov, parmi les peuples, sera comme le lion parmi les animaux de la forêt, piétinant et chargeant"<sup>(10)</sup>.

Bien plus, à l'époque décrite par la Haftara, subsistera non seulement le mal extérieur, celui des nations du monde, mais aussi le mal intérieur, celui des Juifs, ainsi qu'il est dit<sup>(11)</sup> : "Je supprimerai les imprécations de ta main, Je ferai disparaître tes idoles, J'arracherai tes arbres d'idolâtrie". Le mal sera si intense que l'aide de D.ieu sera nécessaire pour le supprimer, ainsi qu'il est dit : "Je supprimerai..., Je ferai disparaître...".

Ainsi, la Haftara parle de la période du début de la délivrance, quand seront effectuées les dernières prépara-

---

(5) Voir, notamment, le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 58, dans la note 12.

(6) Mi'ha 5, 6.

(7) Tsefanya 3, 9.

(8) C'est ce que dit le verset. En revanche, le Rambam cité dans la note suivante indique : "et elles Le serviront". On verra le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 420, dans la note et,

---

plus longuement, dans la note figurant à la fin de la lettre du 13 Tichri 5736, figurant dans le Likouteï Si'hot, tome 14, à la page 414.

(9) On verra, sur tout cela, le Rambam, lois des rois, à la fin du chapitre 11.

(10) Mi'ha 5, 7-8.

(11) Mi'ha 5, 11-13.

tions pour la délivrance complète. Il en est de même également pour la Sidra, la Parchat Balak, qui décrit une période similaire, celle qui précéda l'entrée en Erets Israël, pour la première fois. Les enfants d'Israël se trouvaient alors à : "Arvot Moav, de l'autre côté du Yarden Yeri'ho"<sup>(12)</sup>, prêts à entrer en Terre sainte, comme ce sera le cas dans le monde futur. Bien plus, on sait<sup>(13)</sup> que, s'il n'y avait eu la faute, l'entrée en Erets Israël, la première fois, aurait été la délivrance complète.

3. Le début de la Haftara définit donc la préparation à la délivrance, l'attitude de celui : "qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne s'en remet pas aux fils de l'homme", avant même la délivrance complète. De fait, il ne sera pas nécessaire de placer sa confiance en l'homme et de s'en remettre à lui, pas même s'il est Juif, ainsi qu'il est dit<sup>(14)</sup> : "maudit soit l'homme qui placera sa confiance en

l'homme". Or, "vous êtes définis comme des hommes"<sup>(15)</sup>. Il convient donc de s'en remettre uniquement à D.ieu, ainsi qu'il est dit<sup>(16)</sup> : "béni soit l'homme qui placera sa confiance en D.ieu".

Le verset se réfère au début de cette période de la délivrance et l'on peut en déduire que le verset : "qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne s'en remet pas aux fils de l'homme" proscrit non seulement un comportement interdit, allant à l'encontre de la Torah, à propos duquel il est dit : "maudit soit l'homme qui placera sa confiance en l'homme", mais aussi un espoir en l'homme qui pourrait se concevoir, d'après la Torah. Lors de la délivrance, une telle attitude disparaîtra également.

Il est dit<sup>(17)</sup> que : "l'Eternel ton D.ieu te bénira en tout ce que tu feras" et le Sifri<sup>(18)</sup> explique : "je pourrais penser qu'il en est ainsi également si

---

(12) A la fin de la Parchat 'Houkat.

(13) Traité Nedarim 22b. On verra aussi le Midrash Chemot Rabba, notamment au début du chapitre 32.

(14) Yermyahou 17, 5.

---

(15) Traité Yebamot 61a.

(16) Yermyahou 17, 7.

(17) Re'eh 15, 18.

(18) Sur ce verset.

l'on ne fait rien<sup>(19)</sup>, c'est pour cela que le verset dit : en tout ce que tu feras". Cela veut dire que, d'après la Torah, il est nécessaire de forger un réceptacle en fonction des voies de la nature<sup>(20)</sup> et que : "l'on ne s'en remet pas au miracle"<sup>(21)</sup>. Or, d'une manière naturelle, on doit nécessairement avoir recours aux hommes, y compris aux non-Juifs. De ce fait, la Torah peut envisager une attitude en laquelle on place son espoir en l'homme.

Cette conclusion ne contredit pas l'Injonction : "maudit soit l'homme qui placera sa confiance en l'homme", car lorsque l'on forge un

réceptacle, selon les voies de la nature, cela ne veut pas dire que l'on s'en remet à "l'homme", à la nature elle-même. C'est bien à D.ieu Lui-même que l'on fait confiance. Toutefois, D.ieu envoie Son aide par l'intermédiaire du réceptacle et du vêtement que l'homme prépare, au sein de la nature<sup>(22)</sup>.

Telle est donc, précisé-ment, la spécificité du temps de la délivrance. Tout sera alors : "la rosée émanant de D.ieu". Dès lors, "rien ne viendra de l'homme et l'on ne sollicitera pas l'aide d'autres personnes. Israël n'aura recours à personne d'autre que D.ieu"<sup>(23)</sup>.

---

(19) C'est ce qui est dit, à différentes références et la version du Sifri en notre possession indique : "je pourrais penser qu'il en est ainsi même si l'on ne fait rien". De même, le Yalkout Chimeoni explique, à propos de ce verset : "je pourrais penser qu'il en est ainsi quand il ne fait rien".

(20) On verra la longue explication de l'introduction du Déré'h 'Haïm, le Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek, à la Mitsva de la tonsure du lépreux, à partir du chapitre 2 et le Koutrass

---

Ou Mayan, à partir du discours n°17.

(21) Voir le traité Pessa'him 64b, le Zohar, tome 1, aux pages 111b et 112b. Et, le traité Bera'hot 38b dit : "nombreux sont ceux qui firent comme Rabbi Chimeon Ben Yo'haï, mais ils ne connurent pas la réussite".

(22) On verra les références citées dans la note 20 et, plus longuement, dans le discours 'hassidique intitulé : "Et, tu sauras", de 5657.

(23) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Mi'ha 5, 6.

C'est ainsi que la 'Hassidout<sup>(24)</sup> interprète le verset<sup>(25)</sup> : "il est bon de s'en remettre à D.ieu, plutôt que de s'en remettre à l'homme". Cette formulation indique qu'il est permis de s'en remettre à l'homme et qu'une telle attitude est concevable, mais que, pour autant, il reste préférable de s'en remettre à D.ieu.

En l'occurrence, "s'en remettre à l'homme" signifie à l'Homme céleste, Qui emplit les mondes. En effet, un réceptacle et un vêtement au sein des voies de la nature sont nécessaires pour obtenir Sa révélation. C'est de cette façon que la bénédiction de D.ieu peut apparaître à l'évidence<sup>(26)</sup>. De ce fait, "il est bon de s'en remettre à D.ieu", c'est-à-dire à sa révélation qui entoure les mondes. De son

point de vue, tout effort, empruntant les voies de la nature est inutile. En effet, "Il assurera tes besoins"<sup>(27)</sup> et Il en forgera Lui-même le réceptacle<sup>(26)</sup>.

4. La finalité ultime n'est pas de faire disparaître le comportement naturel, mais, bien au contraire, de le transformer et de l'élever<sup>(28)</sup>, jusqu'à ce qu'il soit évident, aux yeux de tous, que la nature est elle-même unifiée à D.ieu. Il en résulte, pour ce qui fait l'objet de notre propos, que le verset : "qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne s'en remet pas aux fils de l'homme" prône, non pas la suppression de l'aide que : "l'homme" doit apporter, mais plutôt un recours à la nature qui soit profondément unifié à D.ieu, au point de ne plus voir l'aide de l'homme, mais unique-

---

(24) Likouteï Torah, Chemini Atséret, aux pages 90d et 91b. Yohel Or, du Tséma'h Tsédek, sur Tehilim, à propos de ce verset et fin du discours 'hassidique intitulé : "Il ne se souvint pas", de 5688.

(25) Tehilim 118, 8.

(26) On verra, à ce propos, le Torat 'Haïm, Parchat Vayé'hi, dans le discours Ben Porat Yossef, au chapitre

---

13, le Yohel Or, du Tséma'h Tsédek sur le verset Tehilim 40, 5 et le discours 'hassidique intitulé : "Il ne se souvint pas", précédemment cité.

(27) Selon les termes du verset Tehilim 55, 23.

(28) Voir, notamment, le Likouteï Dibbourim, tome 4, à partir de la page 752b et le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 80.

ment celle de D.ieu. En effet, l'action de l'homme, "en tout ce que tu feras" peut prendre deux formes :

A) On peut avoir conscience que la nature n'est rien par elle-même, qu'elle n'a pas d'existence indépendante, "comme la hache dans la main du bûcheron"<sup>(22)</sup>. Cependant, D.ieu demande : "tu feras". Il souhaite que l'on forge un réceptacle au sein des voies de la nature. En pareil cas, la nature a une valeur intrinsèque, non pas pour elle-même, mais du fait de l'Injonction divine, qui lui confère une importance aux yeux des hommes<sup>(29)</sup>.

B) On peut aussi intervenir par les voies naturelles uniquement parce que D.ieu

l'a demandé, mais sans leur accorder la moindre importance, parce que l'on ne voit en elles qu'un moyen d'accomplir la Volonté du Créateur<sup>(30)</sup>. C'est l'explication<sup>(31)</sup> de l'enseignement de nos Sages<sup>(32)</sup>, à propos du verset<sup>(33)</sup> : "tes temps seront foi". Ils disent, à ce sujet, que : "la foi, c'est l'ordre de la Michna présentant les lois des plantations, car on exprime d'abord sa foi en Celui Qui possède la vie éternelle et c'est ensuite que l'on plante".

D'une manière naturelle, celui qui sème sera ensuite en mesure de récolter et peu importe donc qui le fait, juif ou non-Juif. Il peut même s'agir d'une graine qui est plantée en terre d'elle-même, sans la moindre intervention, de la

---

(29) Ainsi, le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1044, analyse l'argument des explorateurs selon lequel : "le Maître ne peut pas ôter Ses instruments". Cette affirmation permet d'établir que les comportements du monde sont effectivement définis comme : "Ses instruments", ceux de D.ieu, puisqu'Il en est le Maître. Toutefois, prétendaient-ils, Sa manière de diriger le monde est telle que : "Il ne peut pas ôter Ses instruments".

---

(30) On verra les Pirkeï de Rabbi Eliézer, au début du chapitre 33, qui disent : "Its'hak a-t-il planté du blé, ce qu'à D.ieu ne plaise ? C'est, en fait, de la Tsedaka qu'il avait planté !". Ceci est longuement expliqué dans le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 74.

(31) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 1, aux pages 216 et 240.

(32) Traité Chabbat 31a et Tossafot, à cette référence, citant le Yerouchalmi.

(33) Ichaya 33, 6.

part de l'homme. La nature de la terre veut que ce qui est semé pousse et, bien plus, cette nature a été fixée de telle façon que : "la semence et la récolte ne disparaîtront pas"<sup>(34)</sup>.

Mais, après tout cela, la nature n'a, cependant, aucune importance, elle n'occupe aucune place, pour un Juif. Lorsqu'il sème, il ne le fait pas parce que, d'une manière naturelle, c'est ainsi qu'il pourra récolter, mais uniquement parce que, de la sorte, il : "exprime sa foi en Celui Qui possède la vie éternelle" et c'est précisément pour cela qu'il "plante".

5. La différence entre les deux comportements qui viennent d'être définis réside non seulement dans la manière d'exprimer sa confiance en D.ieu, mais aussi, et en conséquence, dans l'attitude que l'on adopte, dans ses pensées, dans ses paroles et dans ses actions. Lorsque : "tu feras" a une existence indépendante, la nature conserve son impor-

tance intrinsèque et, dès lors, l'action concrète, la pratique de la Torah et des Mitsvot sont bien deux domaines indépendants.

Parfois, la pratique de la Torah et des Mitsvot va à l'encontre des voies de la nature. Ainsi, celui qui prolonge sa prière devra, pour cela, prendre du temps qu'il consacre à ses affaires et celui qui contribue largement à la Tsedaka pourra manquer de fonds susceptibles d'être investis dans son commerce. C'est à ce propos qu'il est dit<sup>(35)</sup> : "une nation se dressera contre l'autre". Même si l'on renonce à avoir recours aux voies de la nature, parce que l'on sait que : "c'est la bénédiction de D.ieu qui enrichit"<sup>(36)</sup>. Car, les voies naturelles ne sont qu'un réceptacle, qu'un vêtement pour cette bénédiction de D.ieu. On se consacrera donc à la Torah et aux Mitsvot, en luttant et en se renforçant contre son âme animale. Toutefois, il reste toujours possible que s'accomplisse le verset : "une nation se dresse-

---

(34) Noa'h 8, 22.

(35) Selon les termes du verset Toledot 25, 23. On verra aussi le

---

Tanya, chapitre 13, qui dit : "et malgré cela".

(36) Michlé 10, 22.

ra contre l'autre", ce qu'à D.ieu ne plaise. L'autre côté peut à tout moment prendre le dessus.

A l'inverse, quand le : "tu feras" n'a aucune importance, quand l'action n'a pas d'autre but que de mettre en pratique la Volonté de D.ieu, elle est alors partie intégrante de Son service, qui s'effectue : "en tous tes actes"<sup>(37)</sup> et : "en toutes tes voies"<sup>(38)</sup>, sans aucune autre motivation que : "pour le Nom de D.ieu"<sup>(37)</sup> et : "connais-Le"<sup>(38)</sup>, en étant pénétré de ce : "Nom de D.ieu" et de ce : "connais-Le", jusqu'à l'unification la plus totale. Et, il est bien clair que, pour celui qui n'a pas d'autre existence que la Volonté de D.ieu, une Mitsva ne peut pas être en contradiction avec une autre. Bien au contraire, "une Mitsva en attire une autre"<sup>(39)</sup>.

6. La différence entre ces deux attitudes se manifeste non pas par une action

concrète, par une intervention du mauvais penchant qui vient, d'emblée, demander à un Juif de transgresser la Volonté du Très Haut, ce qu'à D.ieu ne plaise, mais bien par une "pointe de cheveux". Au début, "en ce jour", le mauvais penchant affirme sa conviction que le fait d'emprunter les voies de la nature ne peut pas aller à l'encontre de la pratique de la Torah et des Mitsvot. Il rappelle, cependant, que la Torah fait une place à la nature. Puis, "le lendemain", au final, il témoignera que ces voies naturelles ont un caractère essentiel.

Comme l'explique mon beau-père, le Rabbi<sup>(40)</sup>, à propos de l'enseignement suivant de nos Sages<sup>(41)</sup> : "en cela réside la dextérité du mauvais penchant, en ce jour, il dit à l'homme : fais ceci", le mauvais penchant ne commence pas par dire à l'homme qu'il doit aller à l'encontre de sa volonté véritable<sup>(42)</sup> et trans-

---

(37) Traité Avot, chapitre 2, à la Michna 12.

(38) Michlé 3, 6.

(39) Traité Avot, chapitre 4, à la Michna 2.

(40) Discours 'hassidique intitulé : "Rabbi Ochaya dit", de 5689, au cha-

---

pitre 7, dans le Séfer Ha Maamarim Kounrassim, tome 1, à la page 36a. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 3, à la page 900.

(41) Traité Chabbat 105b.

(42) On verra aussi le Rambam, lois du divorce, à la fin du chapitre 2.



gresser la Volonté de D.ieu. Bien au contraire, il lui dit, tout d'abord : "fais ceci" et il manifeste ainsi son accord à sa pratique de la Torah et des Mitsvot. Il lui explique qu'il doit logiquement en être ainsi, selon la logique de l'âme animale et, manifestant son existence lors de la pratique de la Torah et des Mitsvot, il habitude ainsi l'homme à obtenir son accord, en tout ce qu'il fait. Puis, "le lendemain, il lui dit : fais cela et, à la fin, il lui dit : va servir les idoles".

De ce fait, le moyen de se préserver contre les stratagèmes du mauvais penchant n'est pas une conception rationnelle du service de D.ieu, car une telle approche fait une place à la nature, mais bien la soumission et l'abnégation devant la Volonté du Très Haut, au-delà de toute logique. En pareil cas, on n'a rien d'autre en soi que cette Volonté. C'est la différence, introduite au paragraphe 3, qui existe entre la confiance en D.ieu et le fait de s'en remettre à l'homme.

Celui qui s'en remet à l'homme, à la révélation qui pénètre les mondes, sert D.ieu

sur la base de sa logique. Son effort s'inscrit ainsi dans les voies de la nature, lesquelles, à ce stade, conservent encore une importance. Par contre, s'en remettre à D.ieu, par Sa révélation qui entoure les mondes, Le servir en faisant abstraction de sa logique, conduit à ne faire aucune part à la nature. En pareil cas, "Il assurera tes besoins", les réceptacles existent, mais ils sont donnés par D.ieu. Dès lors, comme on l'a dit, l'homme, même s'il emprunte les voies de la nature, ne leur accorde aucune importance. L'aide des hommes devient donc inconcevable, car les voies de la nature ne font qu'un avec D.ieu.

C'est pour cela qu'il est dit, à propos de la préparation à la délivrance : "qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne s'en remet pas aux fils de l'homme". C'est, en effet, de cette façon que l'on supprime le voile et l'occultation de la nature. Dès lors, on peut constater, par ses yeux de chair, que la nature est elle-même divine, que tout est effectivement : "comme la rosée émanant de D.ieu, qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne

s'en remet pas aux fils de l'homme", tout comme il est dit aussi : "Il assurera tes besoins".

7. Tout ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre le rapport entre la Haftara et la fin de la Parchat Balak, décrivant la faute de Baal Peor et l'abnégation de Pin'has<sup>(43)</sup>, qui en assura la réparation, ainsi qu'il est dit : "Il obtint l'expiation des enfants d'Israël"<sup>(44)</sup>. La 'Hassidout explique<sup>(45)</sup> que l'origine de la faute de Baal Peor, une idole que l'on sert en déposant ses déjections devant elle<sup>(46)</sup>, est l'importance que l'on accorde aux plaisirs matériels, lesquels ne sont que les déchets du plaisir céleste.

---

(43) Pin'has se mit en danger en tuant le chef de la tribu de Chimeon, devant le rassemblement de tous. De ce fait, plusieurs miracles durent alors être accomplis pour lui, comme l'expliquent le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, le Sifri et le Tan'houma, à la fin de la Parchat Balak, de même que le traité Sanhédrin 82b.

(44) Pin'has 25, 13.

(45) Likouteï Torah, Parchat Vaet'hanan, à la page 11c. Fin du discours 'hassidique intitulé : "Nous étions installés à Gaï", dans le Séfer Ha Maamarim Ethale'h Liozna. Séfer

Comment est-il possible d'accorder une place essentielle aux plaisirs matériels, qui ne sont que des déchets ? Il en est ainsi quand on prête de l'importance aux voies naturelles, comme on l'a dit. Une telle attitude conduit, en effet, à s'embourber dans les préoccupations matérielles.

Ce qui vient d'être dit éclairera les propos de nos Sages<sup>(47)</sup>, à propos de l'expiation de la faute de Baal Peor : "Elle n'a pas bougé, jusqu'à maintenant. Elle continue à susciter l'expiation jusqu'à la résurrection des morts". En effet, la purification et l'expiation complètes de la faute ne seront obtenues que dans le monde futur, quand la transformation de la nature sera

---

Ha Maamarim 5562, à partir de la page 88. On verra aussi, concernant ce qui est dit dans les paragraphes 7 et 8, le Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 1327.

(46) Commentaire de Rachi sur le verset Balak 25, 3. On verra aussi le traité Sanhédrin 64a.

(47) Sifri, à cette référence de la Parchat Pin'has. On verra le traité Sanhédrin 82b, qui précise que : "cette expiation est judicieuse". On verra aussi les Tossafot sur le traité Sotta 14a.

achevée et que celle-ci sera parfaitement unifiée à la Divinité. Dès lors, il sera possible d'accorder une place essentielle aux préoccupations matérielles.

C'est pour cette raison que l'expiation résulta de l'abnégation de Pin'has, une abnégation de laquelle la Torah elle-même dit : "on ne peut l'ordonner"<sup>(48)</sup>, mais Pin'has ne s'en affecta pas et il fit don de sa propre personne, au-delà de toute logique, y compris celle de la sainteté. Car, comme on l'a dit, c'est précisément la soumission, au-delà de toute rationalité, y compris celle de la sainteté qui permet de ne plus faire de différence entre la nature et la Divinité, bien que la Torah dise : "L'Éternel ton D.ieu te bénira en tout ce que tu feras".

8. Ceci nous conduit à établir un lien entre ce qui vient d'être dit et l'entrée en Erets Israël, puisque les événements de la Parchat Balak sont survenus peu avant cela, comme on l'a indiqué au paragraphe 2. Dans le désert, il y avait la manne, le comportement miraculeux qui excluait toute erreur pouvant découler des actions des hommes, ainsi qu'il est dit<sup>(49)</sup> : "celui qui ajoutait n'en avait pas plus et celui qui en enlevait n'en avait pas moins". La manne était distribuée uniquement pour la journée. Il fallait donc avoir une confiance absolue en D.ieu, "au jour le jour"<sup>(50)</sup>.

Il n'en fut pas de même, en revanche, après l'entrée en Erets Israël. Les enfants d'Israël adoptèrent<sup>(51)</sup> alors l'organisation qui convient à

---

(48) Traité Sanhédrin 82a. Rambam, lois des unions interdites, chapitre 2, au paragraphe 5. Tour Even Ha Ezer, au chapitre 16. Rama, 'Hochen Michpat, chapitre 425, au paragraphe 4.

(49) Bechala'h 16, 18.

(50) Yalkout Chimeoni, Parchat Bechala'h, au paragraphe 248 et, de même, traité Yoma 76a.

---

(51) Bien plus, les territoires de Si'hon et de Og avaient déjà été conquis, mais l'on verra aussi le commentaire de Rachi, à cette référence de la Parchat Bechala'h, au verset 35, de même que le Likouteï Si'hot, tome 8, à la page 189.

un pays habité<sup>(52)</sup>. Il fallait donc, au préalable, régler l'épisode de Baal Peor et, bien que leur organisation était, désormais, basée sur la nature, ils n'en devaient pas moins mettre en pratique les termes du verset : "qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne s'en remet pas aux fils de l'homme". Les enfants d'Israël devaient donc savoir que la nature n'a pas d'existence indépendante et que leur confiance en D.ieu devait rester inchangée, à la mesure de ce qu'elle était dans le désert.

9. Il y a également là un enseignement pour ces derniers jours de l'exil, alors que l'on se prépare à l'entrée en Israël, avec notre juste Machia'h. Nous sommes encore dans l'obscurité intense et profonde<sup>(53)</sup> de l'exil, à l'opposé du début de la délivrance<sup>(54)</sup>, comme on peut le constater. Malgré cela, tout ce qui se passera dans le monde futur "dépend de nos actions et de nos réalisations, pendant le temps de l'exil"<sup>(55)</sup>. C'est, en particulier, le cas en notre génération, alors que nous effectuons les derniers prépa-

---

(52) A la même référence de la Parchat Bechala'h.

(53) L'expression : "intense et profonde" rappelle ici que certains commettent, malheureusement, l'erreur de faire passer l'obscurité pour de la lumière. De ce fait, ils présentent l'exil comme le début de la délivrance. Or, il y a là une obscurité et un voile au sein même de l'obscurité de l'exil. Selon l'explication du Baal Chem Tov, citée dans le Toledot Yaakov Yossef, au

---

début de la Parchat Béréchit, à propos du verset Vayéle'h 31, 18 : "Et, Moi, voiler, Je voilerai Ma Face, ce jour-là". Il indique que : "le voile est lui-même voilé", de sorte qu'on ne le ressent pas et que l'on fait passer : "voiler Je voilerai" pour le début de la délivrance !

(54) Voir la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 149, dans la note.

(55) Tanya, au début du chapitre 37.

ratifs pour la délivrance, par notre juste Machia'h. Selon le dicton de mon beau-père, le Rabbi<sup>(56)</sup>, le Machia'h "se tient derrière notre mur"<sup>(57)</sup> et, bien plus, les murs de l'exil brûlent d'ores et déjà<sup>(58)</sup> !

Chacun doit donc adopter d'ores et déjà, au moins jusqu'à un certain point, le service de D.ieu qui est induit par le verset : "qui n'a pas espoir en l'homme et qui ne s'en remet pas aux fils de l'homme". Les voies de la nature ne doivent plus avoir la moindre importance et il ne faut placer sa confiance qu'en D.ieu.

C'est de cette façon que chacun pourra être "libéré" des tracas et des troubles. En effet, en agissant, en mettant en pratique : "en tout ce que tu feras" uniquement dans le but d'accomplir la Volonté de D.ieu, on ne connaîtra plus le tracas et le trouble. Car, on aura pour seule préoccupation la Volonté divine.

Et, la délivrance personnelle qui sera obtenue par chacun<sup>(59)</sup> préparera la délivrance collective, par notre juste Machia'h. Elle en deviendra le réceptacle, jusqu'au : "jour qui sera entièrement Chabbat et repos pour l'éternité"<sup>(60)</sup>.

---

(56) Selon l'appel imprimé dans Ha Krya Ve Ha Kedoucha, de Sivan 5701.

(57) D'après les termes du verset Chir Hachirim 2, 9.

(58) Voir la lettre de mon beau-père, le Rabbi, qui est imprimée au début

---

du Hayom Yom, à la page 12. On verra aussi le Likouteï Dibbourim, tome 3, à la page 794.

(59) Voir Iguéret Ha Kodech, au chapitre 4.

(60) A la fin du Tanya.